



## DELIBERATION

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est rassemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE à partir de 19h15, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h20, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN  
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ  
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h20  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

#### Absents :

M. Franck LECONTE jusqu'à 19h15  
M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h20  
M. Malet DRAME jusqu'à 19h20  
Mme Françoise SAUVAGET  
M. Michel ADAM  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

### Délibération n° DEL.2023.058

#### Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Le Conseil municipal en séance du 14 décembre 2023,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39, relatif à la communication des rapports annuels d'activité par le maire à ses conseillers municipaux,

VU la circulaire n°2021-17 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2022,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie énergies et les Réseaux de Communication de Paris pour l'année 2022,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2022,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny est adhérente du SIPPAREC,

**CONSIDERANT** la communication par le SIPPAREC, à la date du 30 octobre 2023, du rapport d'activité de l'année 2022, conformément aux dispositions réglementaires,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal en séance publique,

**CONSIDERANT** les termes du compte-rendu d'activité 2022, synthétisant les points de repère dudit rapport,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**27 voix POUR**  
**Soit à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication (SIPPAREC) pour l'année 2022 et de sa communication en séance publique.

**Article 2 :**

**AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2022 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication.

**Article 3 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIPPAREC.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20231214-DEL-2023-058-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Dominique GAULON

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : <b>20/12/2023</b> .....	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : <b>20/12/2023</b> .....	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
Document certifié conforme	+ de deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Pour le Maire et par délégation Le 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire Dominique GAULON

